

SCP MAMELLI
NOTAIRES
27 rue Principale - 20217 SAINT FLORENT
Tel : 04.95.37.06.00
office.mamelli.20040@notaires.fr

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNES : PIEVE, RAPALE

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Maître Sophie MAMELLI, officier public, notaire à SAINT FLORENT (Haute Corse), rue Principale, le 09 juillet 2026,

- Madame Huguette Marie Alexandrine **SENATI**, demeurant à NICE (06000) 11 rue Verdi.
- Madame Francine **SENATI**, demeurant à PARIS 15ÈME ARRONDISSEMENT (75015) 33 rue Paul Barruel.

ONT ÉTÉ DECLARÉES PROPRIETAIRES DES BIENS SUIVANTS :

SUR LA COMMUNE DE PIEVE (HAUTE CORSE)

Les parcelles cadastrées A-237-238-241 et B-28-29-31-41.

SUR LA COMMUNE DE RAPALE (HAUTE CORSE)

La maison d'habitation C-765 et les parcelles A-111-112, C-6-87-89-90-91-92-95-97-101-112-249-250-268-409.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 Mars 2017 il a été dressé un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

"Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription trentenaire acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Pour avis,
Le Notaire

Adresse mail de l'étude : office.mamelli.20040@notaires.fr (Où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C.)